

## Crise sanitaire : Baromètre ADF/Mobilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) -Décembre 2020

En novembre 2020, l'ADF a lancé une enquête auprès des Départements pour connaître l'évolution des Fonds de solidarité pour le logement dont ils ont la charge. Sur **38 réponses** réceptionnées, le bilan à ce jour est le suivant :

- **9 Départements** constatent une hausse des demandes (Essonne, Cantal, Corrèze, Maine-et-Loire, Calvados, Mayenne, Eure-et-Loir, Territoire de Belfort, Bouches-du-Rhône) ;
- **29 Départements** ne constatent pas ou une légère hausse à ce stade.

A travers d'exemples concrets, le tableau ci-après résume les **principales mesures** (de prévention et de soutien) adoptées par la plupart des FSL Départementaux. Y figurent également **les hausses** (là où elles sont constatées) et **les mesures financières exceptionnelles** mises en place. Enfin, une **description de la nature des publics** est proposée en fonction des réponses.

1) Baromètre ADF : Mobilisation des FSL (Mesures générales)

I-Mesures générales

Assouplissement RI très majoritaire, coordination avec les bailleurs sociaux et les associations pour optimiser les remontées d'information et le traitement des situations

- **Eligibilité** : Augmentation du plafond de ressources (**Loiret, Sarthe, Charente**)
- **Conditions de l'aide** :
- Suppression de règlement du solde précédent (**Loiret**), Suppression délai de carence pour accès à l'aide (**Finistère, Tarn**), Elargissement de la périodicité des aides (**Loiret**), Prise en compte du dernier mois de salaire (**Finistère**), Revalorisation de 20% du plafond de ressources pour être éligible aux aides financières du FLS maintien, Augmentation du montant des aides financières FSL maintien dont le traitement est délégué à la CAF (de 200 à 400€) (**Ille-et-Vilaine**)
- **Nouvelles aides** :
- Déménagement (**Loiret**), Aides exceptionnelles, rehaussement quotient familiale, plafonds des aides énergie, charges locatives (**Corrèze**), « FSL impayés de loyer – COVID 19 », 1000 € (**Nièvre**), Création d'un fonds spécifique destiné à aider les personnes en difficulté temporaire liée au logement (**Somme**)
- **Dérogations** (**Dordogne, Deux-Sèvres, Hérault**)
- Pour les aides aux impayés de loyer, dérogation à l'obligation d'une reprise du paiement des loyers sur 3 mois pour accorder cette aide (**Savoie**)
- **Communication** : Numéro Vert FSL (**Finistère**)

2) Baromètre ADF : Mobilisation des FSL (Augmentation des demandes/moyens mobilisés)

II-Augmentation des  
demandes/moyens mobilisés

- +20% (**Finistère**)
- Augmentation des montants d'aides accordés (accès = +2,72%, Impayés de loyer + 18,73% Energie + 8%) mais baisse du nombre de demandes (**Côtes d'Armor**)
- Entre 2019 et 2020, sur la même période (janvier à octobre) et sur le même périmètre territorial (hors Metz Métropole depuis le transfert du FSL au 1er janvier 2020), nous constatons une baisse globale des dépenses de 16% mais le montant moyen de l'aide évolue de 273,05 € à 287,77 €. Toutefois, un nouveau dispositif a été émis en place pour répondre à des situations créées par la crise sanitaire (**Moselle**)
- Si l'on compare 2019 et 2020, on ne note pas une augmentation des demandes. En revanche, au 24 novembre, un montant des aides supérieur à 2019 pour les aides aux impayés de loyers (**Nièvre**)
- Fonds spécifique COVID : A ce jour, les aides aux impayés de loyers sont majoritaires (46 dossiers), réparties à part égale entre le parc privé et le parc public. Vient ensuite les aides aux impayés d'énergie (23 dossiers) (**Somme**)
- L'augmentation de l'activité 2020 par rapport à 2019 est de 67 % (**Calvados**)
- La hausse constatée concerne de « nouveaux publics », notamment des commerçants, des intérimaires mais aussi des ménages en remboursement de prêts (10% des dossiers) (**Territoire de Belfort**)
- +100 000 € d'aide (**Martinique**)
- Abondement de 9 % les crédits affectés au FSL. C'est ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 100 000 € est consacrée aux ménages mayennais rencontrant des difficultés pendant cette crise sanitaire (**Mayenne**)

### 3) Baromètre ADF : Mobilisation des FSL (Nature des publics)

#### III-Nature des publics

Face à cette hausse constatée à ce stade de façon minoritaire, **bon nombre de Départements estiment qu'il est prématuré de pouvoir la caractériser.** Toutefois, il convient de noter :

- Concernant la nature d'aides FSL, on constate une **augmentation des aides attribuées au titre des impayés de loyer**, qui peut s'expliquer par des assouplissements du RI en 2019 (suppression de la reprise des loyers durant 3 mois, mais, possible dès le 1er mois).

Dans le cadre du N° vert mis en place pour les locataires faisant face à une perte de revenus liées à la crise sanitaire (dans le cadre du 1er confinement) et en difficultés pour payer leur loyer, **une aide exceptionnelle FSL covid-19** a été mise en place pour aider les locataires à prendre en charge leur impayés de loyers.

Il s'avère que le **public qui a bénéficié de cette aide était déjà un public connu des services sociaux départementaux.**

Autre constat : **Cette aide exceptionnelle covid-19 a peu été activée car les locataires s'efforcent en priorité de payer leur loyer. En revanche, ils vont solliciter d'autres aides, telles que des aides alimentaires (Finistère)**

- Du 1er confinement jusqu'à fin octobre, les dossiers mettant en avant des problématiques liées à la crise sanitaire représentent +/- 10 % des dossiers étudiés. Sur ces 10%, ce sont les aides liées aux impayés de loyers et charges qui ont été les plus demandées. **Les demandeurs ayant sollicité le FSL suite à la crise sanitaire ne sont pas forcément des nouveaux entrants. Mais pour le plus grand nombre, ce sont des personnes ayant perdu leur emploi suite à cette crise sanitaire (Corrèze)**
- En maintien, profil des ménages salariés, leurs ressources n-2 ne leur permettent pas de percevoir d'aide au logement. Travail en cours avec Action Logement pour traiter au mieux les demandes (**Côtes d'Armor**)
- **Malgré une hausse très limitée, il s'agit de ménages avec des contrats précaires** (intérim, CDD notamment dans la restauration, autoentrepreneurs) (**Sarthe**)
- **Les bénéficiaires peuvent être considérés comme nouveaux entrants** car sans cette situation de crise sanitaire, c'est un public qui n'aurait pas été demandeur ou éligible. Sur cette aide, à ce jour, elle a concerné 57 ménages de la Nièvre pour un budget supérieur à 36 000 €. Ce sont à hauteur de **52% des salariés (perte d'emploi, chômage partiel), à 53 % des familles et concernent surtout les 25-55 ans (soit les actifs) (Nièvre)**

III-Nature des publics  
(suite)

- A ce jour, pas d'éléments de réponse. Toutefois dans l'Hérault, les **barèmes de ressources sont relativement hauts et devraient permettre aux personnes salariées ou en chômage partiel de solliciter le dispositif FSL (Hérault)**
- **A priori le public bénéficiaire du fonds spécial est un public qui ne relève pas des minima sociaux mais dont le niveau de revenu reste faible et fragile pour faire face aux conséquences de la crise (Somme)**
- **D'avantage un public familial, plus proche de l'emploi.** Un certain nombre de ménages se manifestent pour solliciter de l'aide alors que l'impayé n'était pas constitué mais faisant valoir qu'ils étaient néanmoins en difficulté pour honorer leurs charges quotidiennes. Ils ne répondaient pas aux critères fixés par le règlement révisé. Au regard de ce bilan (mai-sept), nous soumettons une **nouvelle modification du règlement pour pouvoir répondre à ces situations au-delà du 31 décembre (Maine-et-Loire)**
- **La proportion de nouveaux entrants liée au COVID est surtout constatée dans le parc privé.** L'impact est minime dans le parc public (**Calvados**)
- Augmentation depuis le mois d'août des demandes FSL, soit 19,50 % ; les impayés de loyers représentent une augmentation de 5,80 %. La proportion des nouveaux bénéficiaires FSL reste stable. Le constat à aujourd'hui, sur les 4 derniers mois (août à novembre), est **l'augmentation des bénéficiaires RSA sollicitant le dispositif FSL, soit 37 % (Mayenne)**
- La hausse constatée concerne de « nouveaux publics », notamment des commerçants, des intérimaires mais aussi des ménages en remboursement de prêts (10% des dossiers). Augmentation de l'enveloppe financière et assouplissement des critères d'attribution (de 1500 à 3500 euros) (**Territoire de Belfort**)
- Nouveaux bénéficiaires (**Bouches-du-Rhône**)